

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DLH 245 Location de l'immeuble 6, rue Jacquemont (17^{ème}) à France Habitation - Avenant au bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu la délibération 2015 DLH 180 des 28, 29 et 30 septembre 2015 autorisant la location au profit de France Habitation de l'immeuble 91, avenue de Clichy (17^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique portant location à France Habitation de l'immeuble 91, avenue de Clichy (17^{ème}) pour y incorporer l'immeuble 6, rue Jacquemont (17^{ème}) ;

Vu les avis des services de France Domaine en date des 19 juin 2015 et 11 août 2015;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec France Habitation, dont le siège social est situé 1, square Chaptal à Levallois-Perret (92300) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 91, avenue de Clichy (17^{ème}).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- L'immeuble 6, rue Jacquemont (17^{ème}) cadastré DK71 est incorporé à l'assiette du bail.
- Cet avenant est assorti d'un loyer capitalisé complémentaire d'un montant de 210.000 euros payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature de l'avenant ;
- Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de France Habitation ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO